



## PREFET DE L'AIN

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
BUREAU DES COLLECTIVITES ET DE  
L'INTERCOMMUNALITE

### ARRETE constatant la composition du conseil de la communauté d'agglomération du Pays de Gex

#### Le préfet de l'Ain

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-6-1 ;

Vu la loi 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu le décret 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 1995 modifié portant constitution de la communauté de communes du Pays de Gex, transformée en communauté d'agglomération par arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 ;

Considérant que les conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération du Pays de Gex n'ont pas fait le choix d'une gouvernance par accord local dans les conditions de majorité et dans le délai requis par la loi ; que dans ses conditions il appartient au préfet de constater, par arrêté pris avant le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, le nombre total de sièges de conseiller communautaire que comptera l'organe délibérant à compter de ce renouvellement général ainsi que celui attribué à chaque commune en application des règles du droit commun fixées par les II à VI de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

#### ARRETE

**Article 1.** - A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020, le conseil de la communauté d'agglomération du Pays de Gex comptera 53 sièges répartis ainsi entre les communes membres :

Communes	Nombre de siège(s)	Communes	Nombre de siège(s)
Cessy	2	Collonges	1
Challex	1	Crozet	1
Chevry	1	Divonne-les-Bains	5
Chézery-Forens	1	Echenevex	1

.../...

Farges	1	Prévessin-Moëns	4
Ferney-Voltaire	5	Saint-Genis-Pouilly	6
Gex	7	Saint-Jean-de-Gonville	1
Grilly	1	Sauverny	1
Léaz	1	Ségny	1
Lélex	1	Sergy	1
Mijoux	1	Thoiry	3
Ornex	2	Versonnex	1
Péron	1	Vesancy	1
Pougny	1		

**Article 2.** Les communes représentées par un seul conseiller communautaire disposent d'un conseiller communautaire suppléant.

**Article 3.** - Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au préfet de l'Ain – Direction des Collectivités et de l'Appui Territorial – Bureau de la Légalité, de l'Intercommunalité et de la Démocratie Locale- 45 avenue Alsace Lorraine – 01012 Bourg-en-Bresse ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cédex 3 ou par voie dématérialisée : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).) formé dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4.** - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au président de la communauté d'agglomération du Pays de Gex ainsi qu'aux maires des communes membres.

Bourg-en-Bresse, le 27 septembre 2019

Le préfet,

Signé Arnaud COCHET